



## 59<sup>E</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Le samedi 31 mai 2025 à 9 h 00

**ESPACE CITOYEN**  
48, avenue du Bassin Nord, Montmagny (QC) G5V 2B7

### Projet d'ordre du jour

- 1.0 Ouverture de l'assemblée
- 2.0 Vérification du quorum, du droit de vote et de la validité de la convocation
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Lecture et adoption du procès-verbal de la 58<sup>e</sup> assemblée générale annuelle
- 5.0 Présentation, discussion et dépôt du rapport d'activités
  - 5.1 Rapport du président
  - 5.2 Rapport du trésorier
    - 5.2.1 Présentation, discussion et dépôt des états financiers
    - 5.2.2 Nomination de l'auditeur indépendant
- 6.0 Modifications aux [règlements généraux](#)

Nos règlements généraux nous permettent et nous encourage à réviser et modifier régulièrement ces règlements. Les modifications proposées à l'adoption visent principalement à 1. actualiser le règlement et supprimer la mesure transitoire (6.1), 2. réajuster la définition des personnes admissibles au conseil d'administration en prenant en compte les réalités de notre milieu (25.1)

Règlements adoptés le 27 avril 2023	Proposition de modification - 2025
25.1. Conditions essentielles. Les conditions essentielles pour être éligibles à devenir administrateur de la Fédération sont : 1) être une personne physique majeure; 2) être <b>un membre en règle</b> d'un membre régulier de la Fédération; 3) ne pas posséder d'antécédents judiciaires dans les matières ci-dessous : a) violence; b) infractions à caractère	25.1. Conditions essentielles. Les conditions essentielles pour être éligibles à devenir administrateur de la Fédération sont : 1) être une personne physique majeure; 2) être <b>présenté par</b> un membre régulier de la Fédération; 3) ne pas posséder d'antécédents judiciaires dans les matières ci-dessous : a) violence; b) infractions à caractère.
<i>Notice explicative : ce changement permet de répondre à la réalité actuelle de nos membres et de notre conseil d'administration, qui compte des employés et bénévoles des organismes membres qui sont actifs au sein de l'organisme sans avoir le titre de membre. Par ailleurs les changements de pratiques que l'on observe chez nos membres réguliers (suppression du membrariat) et l'évolution de l'implication elle-même (difficulté de relève), nous engageant à redéfinir cette condition d'éligibilité.</i>	

- 7.0 Élection des administrateurs
- 8.0 Varia
- 9.0 Levée de l'assemblée